LINKY : LE MAIRE DE BOVEL A PERDU !



Pendant que Linky tisse inexorablement sa toile dans le pays, ses opposants découvrent au fur et à mesure des décisions judiciaires rendues que leur combat s'apparente à celui du pot de terre contre le pot de fer.

Enedis filiale d'EDF, société anonyme premier producteur et fournisseur d'électricité en France (et en Europe), peut impunément imposer ses compteurs aux usagers sans que ces derniers puissent formuler un avis contraire. C'est du moins comme cela que l'on voit les choses du côté d'EDF.



Linky : le maire de Bovel condamné OF 4/7/19

Le Conseil d'État a rejeté, hier, le recours de la commune de Bovel (Ille-et-Vilaine) qui avait interdit le déploiement des compteurs électriques communicants Linky sur son territoire. Dans son arrêt, la juridiction administrative estime que la commune n'est pas propriétaire des compteurs électriques installés sur son territoire. Elle rejette donc le recours et condamne la commune à verser 3 000 € à la société Enedis. « La défense de la liberté et de la vérité a toujours un prix », a réagi, José Mercier, le maire, à l'annonce de la décision du Conseil d'État.

Cependant tout n'est pas perdu pour les usagers qui se battent sur

plusieurs fronts dont celui de la dangerosité des courants CPL (**C**ourants **P**orteurs en **L**igne) et celui de l'utilisation des données personnelles collectées par ces compteurs dits « intelligents ».

A ce jour, les usagers de Linky qui ont pu prouver médicalement les effets néfastes des courants CPL sur leur santé ont eu gain de cause contre Enedis qui s'est trouvée dans l'obligation soit d'installer des filtres ou de réinstaller ses anciens compteurs, lesquels d'ailleurs fonctionnaient parfaitement avant qu'il ne soit question de les remplacer !

Tout n'est donc pas désespéré pour celles et ceux qui ne peuvent pas prouver médicalement qu'ils sont électro sensibles à Linky. Il demeure la solution adoptée sous la contrainte par Enedis qui consiste à installer les filtres qui atténuent les effets des CPL… mais à vos frais ! On peut se demander d'ailleurs pourquoi ces filtres ne font pas partie intégrante de l'installation des compteurs.

Quant à la protection de la vie privée (déjà bien mal en point avec Internet et les moyens dont dispose actuellement la Police) il faudra compter sur la CNIL (**C**ommission **N**ationale de l'**I**nformatique et des **L**ibertés), plus rassurante qu'efficace ou sur les petits génies de l'informatique (Hackers et Geeks) qui mettront à mal périodiquement les banques de données d'EDF. 😀

Big Brother est en marche et pour l'instant rien ne peut l'arrêter.

Photo : https://exoportail.com/bordeaux-la-justice-reconnait-des-effets-nefastes-pour-la-sante-du-compteur-linky/